



INDEXATION DES FRAIS POUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS DETENUS PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX

Extrait du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels

Les frais prévus au règlement ont été indexés à compter du 1^{er} avril 2023 selon l'avis publié à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 11 mars 2023, pages 196 et 197. (Article 9, a, b, c, d, e, f, g, h, i) – (Annexe I, 1 à 10) – (Annexe II)

➤ Rapport d'événement ou d'accident :	18,25 \$
➤ Plan général des rues ou de tout autre plan :	4,50 \$
➤ Extrait du rôle d'évaluation :	0,53 \$ / unité
➤ Règlement municipal :	0,45 \$ / page
➤ Rapport financier :	3,65 \$
➤ Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum / liste des contribuables :	0,01 \$ / nom
➤ Document autre :	0,45 \$ / page
➤ Page dactylographiée ou manuscrite :	4,50 \$
➤ Négatif de photographie :	8,90 \$
➤ Photographie 8 X 10 po :	7,10 \$
➤ Photographie 5 X 7 po :	5,45 \$
➤ Plan – M2 :	2,00 \$
➤ Vidéocassette ¾ po (chaque cassette) :	70,75 \$
Par heure d'enregistrement :	78,37 \$
➤ Vidéocassette ½ po (chaque cassette) :	27,75 \$
Par heure d'enregistrement :	63,67 \$
➤ Vidéocassette ¼ po (ou 8mm) (chaque cassette de 60 min) :	19,50 \$



➤	Cassette de 120 min :	35,50 \$
	Par heure d'enregistrement :	49,75 \$
➤	Audiocassette :	18,00 \$
	Par heure d'enregistrement :	49,75 \$
➤	Disquette (tous formats) :	18,25 \$
➤	Ruban magnétique d'ordinateur :	71,03 \$
➤	Étiquette autocollante :	0,11 \$
➤	1 ^e page de télécopie :	2,00 \$
➤	Page supplémentaire de télécopie :	1,00 \$
➤	Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement dans le cas de documents informatisés :	30,75 \$